

Départements de la Drôme et de l'Isère



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019214-0003 du 2 août
2019 des préfetures de la Drôme et de l'Isère**

CONCLUSIONS MOTIVEES

*Décision du Tribunal Administratif de Grenoble N° E19000216 / 38 du 11
juillet 2019*

Commission d'enquête

Régis Rioufol (président)

Corinne Bourgery

Pascal Suzzoni

Monsieur le Préfet de la Drôme a, par arrêté préfectoral N° 2019214-0003 en date du 2 août 2019, suite à un arrêté des préfets de la Drôme et de l'Isère portant délégation de signatures, prescrit une enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence concernant 136 communes de la Drôme et de l'Isère, et en a défini les modalités.

Cette enquête publique s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2019, soit 31 jours consécutifs.

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis en place dans 15 mairies du périmètre du SAGE, Romans étant la ville siège de cette enquête.

La Commission d'enquête désignée le 11 juillet 2019 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier du SAGE soumis à l'enquête publique,
- reçu et entendu le public et examiné ses observations,
- rédigé un Rapport sur le projet de SAGE, objet de l'enquête publique.

Concernant l'enquête publique, la Commission d'enquête sur le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence considère que :

- les modalités définies par l'arrêté préfectoral susvisé ont été respectées,
- toutes les dispositions ont bien été prises pour informer le public,
- d'autres mesures, à l'initiative du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et de nombreuses communes et hors cadre réglementaire, ont été mises en œuvre pour informer le public de l'ouverture et du déroulement de l'enquête. Le site internet du SAGE a également contribué à une large information du public des territoires concernés, l'affichage de l'avis d'enquête dans les 136 communes concernées a bien été mis en place et maintenu tout au long de l'enquête ainsi qu'en font foi les certificats d'affichage transmis à la préfecture de la Drôme,
- les dispositions matérielles prises par les mairies, lieux ou siège de l'enquête ont permis au public de consulter le dossier d'enquête et de formuler et consigner ses observations dans le registre d'enquête publique ou de les adresser, après avoir le cas échéant consulté le dossier « en ligne » de révision du projet de SAGE sur le site de la préfecture de la Drôme, à la « boîte de messagerie » ouverte par cette préfecture (site accessible également depuis celui de la préfecture de l'Isère et celui du SAGE) pour la présente enquête publique conformément à la réglementation en vigueur,
- les permanences se sont déroulées sans incident et personne n'a mis en cause une absence d'information ou de n'avoir pu accéder au dossier.

L'objectif essentiel de l'enquête publique a bien été satisfait par l'information, la publicité et les moyens mis à disposition du public pour qu'il puisse être convenablement renseigné sur le projet et qu'il puisse s'exprimer en connaissance de cause.

Concernant les observations du public et les avis des personnes publiques associées

Trente-sept observations ont été reçues dont neuf (9) portées par le public dans les Registres d'enquête ouverts dans les quinze (15) mairies, lieux d'enquête ou siège de l'enquête, du projet de révision de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, et vingt-huit observations adressées par courriels à la messagerie ouverte par la préfecture de la Drôme.

Les points forts de ces observations ont été classés par thématique et portés dans le Procès-verbal de Synthèse adressé au maître d'ouvrage le 14 octobre 2019 (confère annexe 1).

Le maître d'ouvrage a adressé à la commission le 23 octobre 2019, un « mémoire en réponse » (confère annexe 2 du présent Rapport) qui a fait l'objet d'une validation par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau réunie le 22 octobre 2019. Ce « mémoire en réponse » a fait l'objet d'échanges entre des membres de la commission locale de l'Eau, l'équipe technique du SAGE et la Commission, le 29 octobre 2019.

Concernant le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

La vocation première d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est de décliner au niveau d'un sous-bassin, les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ici le SDAGE Rhône Méditerranée correspondant au bassin du fleuve Rhône.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), identifie six grands Enjeux, dont :

- Trois enjeux thématiques :
 - Lutter contre les pollutions,
 - Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs des territoires,
 - Préserver les milieux aquatiques connectés,
- Trois enjeux transversaux :
 - Améliorer les connaissances,
 - Gouvernance et financement,
 - Information et communication,

Ces six enjeux couvrent une large palette d'actions à engager pour la gestion de la ressource en eau et les axes essentiels du projet n'apparaissent pas de prime abord.

Un examen plus approfondi du dossier met en évidence une démarche intéressante dans l'élaboration de ce SAGE et révèle une DYNAMIQUE riche et forte de la part de ses acteurs ainsi que la qualité du « tandem moteur » de celui-ci constitué d'un nombre restreint mais très engagés de membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau et de « l'équipe technique ».

Le diagnostic porté sur les masses d'eau souterraines sur le territoire et le réseau hydrographique de surface sera complété et surtout affiné par les études de modélisation que la CLE engagera fin 2019.

Les interrogations soulevées par ce diagnostic sur les « interconnexions » entre les masses d'eau souterraines et le réseau hydrographique de surface semblent pertinentes (pour autant que l'on puisse en juger sans disposer du contenu des nombreuses thèses et études hydrologiques déjà conduites sur ces questions) et seront éclairées par cette modélisation.

Ce projet de SAGE se présente d'emblée comme un SAGE de « TRANSITION ». Cette présentation laisse supposer que la CLE et l'équipe technique du SAGE sont conscients des « limites » de ce premier SAGE sur « molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence », et donc de la nécessité de le compléter « au plus vite » pour en faire le document de référence opposable qu'il doit être.

D'ailleurs une analyse plus approfondie du projet conduit, ainsi que le précise la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), à s'interroger sur la réponse apportée aujourd'hui par ce projet de SAGE à l'attente clairement explicitée du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée « **d'assurer l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau du territoire** ».

Actions prioritaires engagées par ce SAGE

- « Modélisation » pour rechercher les interconnexions entre les masses d'eau souterraines et le réseau hydrographique de surface,
- Action « forages » pour recenser les forages non déclarés, vérifier les risques de contamination des nappes par certains d'entre eux, définir une « charte de bonnes pratiques » pour les forages,
- Précision, notamment avec l'appui de la « modélisation », des périmètres plus précis pour les ZRE, les ZSE et les ZSNEA,
- Sensibilisation accentuée des « acteurs de l'eau » pour la sauvegarde des ressources existantes afin de rechercher les modes de consommation les plus économes possibles d'une ressource qui sera de plus en plus fragile ; c'est en effet l'affaire de tous, devant être partagée et acceptée par tous.

❖ Sachant que la Commission a volontairement souhaité approfondir et faire préciser les questions de fond suivantes :

A l'issue des analyses des différentes pièces de ce projet de SAGE, des avis des personnes publiques associées (PPA), des informations apportées par les personnes rencontrées lors des entretiens tenus, des analyses des avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et des observations portées par le public (confère le point F du Rapport), **la Commission a interrogé sur :**

- **l'atteinte de la remise en état QUANTITATIVE des masses d'eau :**
 - *Quelle capacité des ressources en eau dans le contexte du changement climatique à pouvoir assurer les besoins :*
 - en irrigation d'une agriculture qui n'évoluerait pas,

- pour l'alimentation en eau d'une population en croissance si l'on se réfère aux perspectives démographiques des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (croissance démographique de 1, 1 % par an),
- d'activités industrielles et commerciales en développement même modéré,
- des besoins en granulats pour le secteur du bâtiment et des travaux publics,

- **l'atteinte au bon état QUALITATIF des masses d'eau :**

-Comment restaurer durablement la qualité des eaux face à :

- l'usage continu de produits phytopharmaceutiques par l'agriculture,
- de pollutions diffuses engendrées par les activités humaines,
- des rejets plus importants des activités industrielles et commerciales,
- des contaminations des nappes par les activités de carrières nécessaires à la construction et à l'aménagement des territoires,

- **l'approfondissement des conditions de pérennisation des zones humides et des milieux aquatiques :**

Les zones humides et milieux aquatiques non connectés aux masses d'eau souterraines ne sont pas dans le champ du SAGE (confère PAGD), mais des Communautés de communes et d'agglomération disposant de la compétence GEMAPI,

- Le SAGE n'est-il pas pour autant porteur de la nécessaire préservation et restauration de l'ensemble des zones humides et milieux aquatiques ?
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques est un enjeu majeur et le SAGE ne devra-t-il pas formuler les règles nécessaires ?
- La protection des têtes de bassin n'est-elle pas également un enjeu majeur pour ce SAGE ?

❖ **Sachant que la Commission a volontairement souligné auprès de la CLE que :**

Ce SAGE étant un SAGE « intégrateur » de toute la « politique de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides », il est indispensable qu'une concertation marquée soit mise en place entre les équipes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de la compétence « Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI / Loi NOTRe » et celles du SAGE.

Cette préoccupation doit se traduire par une réelle implication des représentants des EPCI dans les travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les **Communautés de communes et Communautés d'agglomération** devront prendre en compte les principes énoncés par le SAGE dans tous leurs projets de territoires.

- ❖ **Sachant qu'après ses échanges écrits avec la CLE (Synthèse de questions et mémoire en réponse en annexe n°2), la Commission a obtenu des réponses précises et engagées telles que :**

La Commission Locale de l'Eau (CLE), a visiblement pris pleinement la mesure (confère point F du Rapport) **des conditions de mise en œuvre des actions et préconisations de ce SAGE en engageant la définition d'un « accord-cadre » avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.**

« L'accord-cadre » en cours de finalisation et de signature par tous les acteurs du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence avec l'Agence de l'Eau (confère annexe 3) marque la volonté très positive de toutes les parties **de faire du projet de SAGE un « outil opérationnel » au service d'une véritable politique de l'Eau sur les territoires concernés.**

La Commission Locale de l'Eau a totalement acté **de conduire des évaluations régulières** portées à connaissance des élus et habitants des territoires **par des réunions territoriales annuelles.**

La Commission Locale de l'Eau est de fait engagée sur les **réflexions et études sur les ouvrages de substitution aux prélèvements dans les nappes permettant de capter les eaux des rivières et des fleuves notamment pour l'irrigation agricole.**

Il est prévu de soutenir le Canal de la Bourne, ouvrage d'irrigation essentiel pour la plaine de Valence, devant faire l'objet d'études des différentes variantes pour la pérennisation de cet ouvrage d'irrigation prioritaire.

Les retenues collinaires envisagées dans les territoires devront être examinées avec beaucoup d'attention et selon les termes définis par ce projet de SAGE.

La protection des zones humides et des têtes de bassin, le maintien et la restauration des zones d'expansion des crues, apparaissent également comme **des actions prioritaires.**

En conséquence, la Commission d'enquête émet un avis favorable à l'adoption du projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

La Commission recommande à la Commission Locale de l'Eau de :

- ✓ **mettre en place sur les trois problématiques principales des « groupes de travail » et d'en reprendre les conclusions pour le SAGE à venir :**

- « **Cultures agricoles, pratiques culturales et modes d'irrigation plus économes de la ressource en eau** » (associant les Chambres d'Agriculture, des organismes spécialisés tels que l'INRA, des syndicats d'irrigation (SYGRED, SID, ADARII)),

- « **Impacts du réchauffement climatique sur la ressource en eau -masses d'eau souterraines et réseaux hydrographiques de surface- et sur la consommation en eau pour tous les usages** » (associant l'Agence de l'Eau afin de mettre à jour et de prendre en compte pour les territoires du SAGE, l'étude conduite par l'AERMC en 2013 intitulée « *Etude de caractérisation des vulnérabilités du bassin Rhône-Méditerranée aux incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau* »),

- « **zones humides, milieux aquatiques et débits réservés dans le réseau hydrographique de surface** » (associant les Fédérations Départementales de Pêche et des spécialistes de ces milieux),

- ✓ **reformuler et de simplifier les indicateurs de suivi** de la mise en œuvre des actions du SAGE pour **l'évaluation périodique prévue, en associant à cette évaluation pour gagner en efficience un intervenant en « contrôle extérieur ».**

Fait à Valence, le 20 novembre 2019,

La Commission,

Régis Rioufol, président,

Corinne Bourgery, membre titulaire,

Pascal Suzzoni, membre titulaire,

